



COMMISSION APPEL

Mardi 15 Mars 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°548

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.
BLANC Aline.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, EL RHAFFARI Reda,
FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent

.....
Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

- **Match** : catégorie, niveau, poule et date du match
- **Motif** (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

CONVOICATIONS

Dossier 21-22-019D Match seniors, D3, poule A, du 27/02/2022

LA MURETTE US 2 / GRESIVAUDAN AS 1

Appel du club de **LA MURETTE** en date du vendredi 11 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/19/07 lors de sa réunion du mardi 8 Mars 2022, parue au PV n° 547 du jeudi 10 Mars 2022

Appel portant sur : « Sanctions d'un joueur »

L'audition aura lieu le mardi 29 Mars 2022 à 19h15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOICATIONS

Dossier 21-22-019 D Match seniors, D3, poule A, du 27/02/2022

LA MURETTE US 2 / GRESIVAUDAN AS 1

Appel du club de **GRESIVAUDAN** en date du lundi 14 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/19/07 lors de sa réunion du mardi 8 Mars 2022, parue au PV n° 547 du jeudi 10 Mars 2022

Appel portant sur : « Sanctions d'un joueur »

L'audition aura lieu le mardi 29 Mars 2022 à 19h15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées

CONVOICATIONS

Dossier 21-22-019 D Match senior, D3, poule A, du 27/02/2022

LA MURETTE US 2 / GRESIVAUDAN AS 1

Appel du **Comité de Direction du District** en date du mercredi 16 mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier

n°22/19/07 lors de sa réunion du mardi 8 Mars 2022, parue au PV n° 547 du jeudi 10 Mars 2022

Appel portant sur : « Sanctions d'un joueur de chaque Club »

L'audition aura lieu le mardi 29 Mars 2022 à 19h15

CONVOCATIONS

Dossier 21-22-020A

Appel du club de **ST MARTIN D'HERES** en date du Mardi 08 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de l'arbitrage, lors de sa réunion du mardi 1 Mars 2022, parue au PV n° 546 du jeudi 03 Mars 2022, et, notification faite à l'arbitre le vendredi 04 Mars 2022.

Appel portant sur : « sanction de l'arbitre du club »

L'audition aura lieu le mardi 29 Mars 2022 à 18 h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président
Marc MONTMAYEUR

Le secrétaire de séance
Thierry TRUWANT